



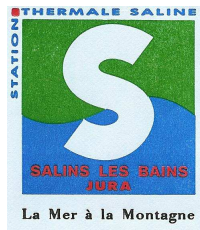
Association Sportive Automobile du Jura

Adresse Postale : 6, chemin du Bief d'Arroz - Les Frasses
39400 MORBIER
Téléphone : 06 79 77 39 35
Fax : 03-84-33-57-88

22^e RALLYE REGIONAL DES LACS 20 & 21 Août 2011



Vainqueur 2010 : LAURENCE Xavier - RAMPIN Christophe



Association Sportive Automobile du Jura



Adresse Postale : 6, chemin du Bief d'Arroz - Les Frasses
39400 MORBIER
Téléphone : 06 79 77 39 35
Fax : 03-84-33-57-88

22^e RALLYE REGIONAL DES LACS 20 et 21 Août 2011

REGLEMENT PARTICULIER

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement le 02/07/2011

Ouverture des engagements : le 04/07/2011

Clôture des engagements le 08/08/2011 à minuit

Parution du road-book le 13/08/2011

Dates et heures de reconnaissance : samedi 13 août et vendredi 19 août 2011 de 8h00 à 21h00

Vérification des documents de 7h30 à 12h00 et des voitures de 8h00 à 12h30 le samedi 20/08/2011 au garage PEUGEOT Vurpillot de Salins les Bains.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le 20/08/2011 à 12h30

Publication des équipages admis et heures et ordre de départ de la 1^{ère} étape, le 20/08/2011 à 13h00 au tableau d'affichage du parc fermé de Salins les Bains

Briefing des pilotes le 20/08/2011 à 14h00, au parc fermé, place des Salines à SALINS les BAINS

Départ de la 1^{ère} étape, de SALINS les BAINS, le samedi 20/08/2011 à 16h00 pour la 1^{ère} voiture

Publication des résultats partiels et heures et ordre de départ de la 2^{ème} étape, au tableau d'affichage du parc de regroupement de SALINS les BAINS, le dimanche 21/08/2011 à 0h00.

Départ de la 2^{ème} étape, de SALINS les BAINS, le dimanche 21/08/2011 à 8h30, pour la 1^{ère} voiture

Arrivée, place des Salines, à SALINS les BAINS le dimanche 21/08/2011 à 14h09 pour la 1^{ère} voiture

Vérification finale : Garage VURPILLOT à SALINS les BAINS

Publication des résultats du rallye 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture, place des Salines à Salins les Bains

Remise des prix, le dimanche 21/08/2011 à 18h00, place des Salines à SALINS les BAINS

Article 1P ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Jura organise le 22^e rallye régional des Lacs, le 20 et 21 août 2011, en qualité d'organisateur administratif et technique.

Le présent règlement a reçu le permis d'organisation de la FFSA numéro R 336 en date du 08/07/2011.

Comité d'Organisation

Président : Monsieur Michel GUYOT

Membres : Monsieur BELOT Thierry et Monsieur TRONTIN Thierry

Monsieur François GERARD pour la partie technique

Secrétariat du Rallye : ASA Jura 6, chemin du Bief d'Arroz - Les Frasses 39400 MORBIER

Téléphone : 06 79 77 39 35

Fax : 03-84-33-57-88

Web : <http://www.asajura.fr> E.mail : asa.jura@wanadoo.fr

Pour les engagements : ASA JURA - 6, chemin du Bief d'Arroz - Les Frasses - 39400 MORBIER

Permanence du Rallye : Garage PEUGEOT VURPILLOT à Salins-Les-Bains, les 20 et 21 Août 2011 de 7h30 à 21h00

Organisateur technique : ASA JURA

1.1P Officiels.

| | | |
|---|------------------------|----------|
| Commissaires Sportifs : Président | MATHIEU Francis | N°1909 |
| | DEFFRENNES Georges | N°1227 |
| | CUNY Jacques | N°3036 |
| Directeur de Course : | COURANT Thierry | N°16140 |
| Directeur de Course Adjoint : | VOILLAT Alain | N°1912 |
| Directeur de Course adjoint délégué aux EC | | N° |
| Directeur EC N°1-3-5-7 | FINQUEL Gérard | N°1913 |
| Directeur EC N°2-4-6-8 | BENOIT Hubert | N°3617 |
| Médecin Chef : | GRAND-CHAVIN Daniel | N°141174 |
| | DETOUILLON Claude | |
| Commissaires Techniques : Responsable | PAILLARD Jean-Louis | N°41803 |
| | LEGRAND Jean-Paul | N°3935 |
| | SENNERICH Michel | N°14723 |
| | GEORGES Gérard | N°24531 |
| | LALLEMAND André | N° |
| Chargés des relations avec les concurrents (CS) | RODRIGUEZ Jean-Jacques | N° |
| Responsable EC N° 1-3-5-7 : | SIMERAY Serge | |
| Responsable EC N° 2-4-6-8 | BONNET Raphael | |

En dehors des commissaires sportifs, tous les officiels sont juges de faits.

1.2P Eligibilité

Le 22^e rallye des Lacs compte pour :

- La coupe de France des Rallyes 2011 (coefficient2) et le trophée des coéquipiers
- Le Challenge Bourgogne - Franche-Comté 2011 et le trophée des coéquipiers et des commissaires
- Le Challenge de l'ASA Jura, le Challenge PIRELLI

1.3P Vérifications

Les équipages consulteront le site de l'ASA JURA <http://www.asajura.fr> (rubrique Forum/rallye des Lacs) afin de prendre connaissance de leur confirmation d'engagement et de l'heure de convocation pour les vérifications administratives (de 7h30 à 12h00) et techniques (de 8h00 à 12h30), qui auront lieu le samedi 20/08/2011 au Garage PEUGEOT VURPILLOT, avenue Aristide Briand, à SALINS les BAINS (**pas de confirmation d'engagement écrite**).

Le parking remorques se situe sur le parking "Transports RAHON" route de Marnoz à SALINS les BAINS - Les concurrents déchargeront leurs voitures sur ce parking obligatoirement.

Les vérifications finales seront effectuées au garage VURPILLOT à SALINS au taux horaire de la main d'œuvre de 45€ TTC maximum.

Aucun passeport technique ne sera établi pendant les vérifications.

Article 2P ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

Article 3P CONCURRENTS et PILOTES

3.1P Demande d'Engagement - Inscriptions

3.1.5P Toute personne qui désire participer au 22^e rallye des Lacs doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, **à partir du 04/07/11 et avant le 08/08/11 à l'adresse suivante :**

ASA JURA - 6, chemin du Bief d'Arroz - Les Frasses - 39400 MORBIER

3.1.10P Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximums.

3.1.11.1 Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : **285 €** (260 € pour les équipages de **L'ASA JURA**)
- sans la publicité facultative des organisateurs : 570 €

3.1.12 La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement. Seul les engagements reçus par courrier à l'adresse indiquée art.3.1.5 seront pris en compte. Les engagements reçus par fax ne seront pas pris en compte.

3.1.13 Une retenue de 20% du montant des droits d'engagements sera effectuée dans le cas d'un forfait après le 08/08/11. Une retenue de 40% des droits d'engagements sera effectuée dans le cas d'un forfait déclaré à partir du 15/08/11 jusqu'à la date du rallye. **Une déclaration de forfait devra se faire par mail à l'adresse de l'ASA JURA : asa.jura@wanadoo.fr**

3.3P Ordre de départ

3.3.1P Pour la 1^{ère} étape du rallye, le départ sera donné dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Article 4P VOITURES et EQUIPEMENTS

4.2.1P Voitures autorisées

Conforme au règlement standard FFSA, Groupe A/FA (5,6,7,8), N/FN (1,2,3,4), R (1,2,3), GT de série (9et 10), GT+, F2000 et Z

4.3P Assistance

L'assistance sera autorisée uniquement dans le parc défini dans le carnet d'itinéraire (Place Barbarine à SALINS)

4.3.2.3P Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA

Article 5P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

Article 6P SITES et INFRASTRUCTURES

6.1P Description

Le 22^e rallye des Lacs représente un parcours de 186.6 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 8 épreuves spéciales d'une longueur totale de 43,2 kms

Les épreuves spéciales sont :

- Mouchard - Certemery - Villeneuve d'Aval - D272 de 5,2 kms à parcourir 4 fois
- La Chapelle - Ivrey - D492 de 5,6 kms à parcourir 4 fois

L'itinéraire figure dans l'annexe "itinéraire". Le road-book sera mis gratuitement à disposition de chaque équipage, pour les concurrents régulièrement engagés, au BAR «Le Thermal » de Salins à partir du samedi 13 août 2011 à 8h00.

6.2P Reconnaissances

Conforme au règlement standard FFSA

6.2.5 Les reconnaissances auront lieu uniquement le Samedi 13 août et le vendredi 19 Aout 2011 de 8h00 à 21h00

Le nombre de passage en reconnaissance est limité à 3 maximum avec voitures et pneus homologués route uniquement. Des contrôles seront effectués. Il est interdit de prendre les ES en sens inverse (cg règlement standard).

6.2.6 Circulation

Sur le parcours, seul les dépannages demandés par la direction de course seront pris en charge par l'organisateur. Dans le cas où un concurrent désire le service de dépannage du rallye (au frais du concurrent), il doit en avertir le directeur d'épreuve avant le passage de la voiture balais.

Article 7P DEROULEMENT du RALLYE

7.2P Dispositions Générales Relatives aux Contrôles.

7.2.11P Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : chasuble jaune
- Chef de poste : chasuble rouge

Article 8P RECLAMATIONS et APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

Article 9P CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA

Article 10P PRIX et COUPES

Coupes et Prix - Coupes non cumulables

Des coupes récompenseront également des commissaires désignés par le sort.

Scratch : 1^{er} : 220 € + Engagement 2011 + 1 coupe

2^e : 200 € + 1 coupe

3^e : 150 € + 1 coupe

4^e : 100 € + 1 coupe (si 150 concurrents)

Féminin : 1^{er} : 120€ + 1 coupe

Groupe : 1^{er} : 150 € + 1 coupe (si 4 ou plus de 4 partants)

2^e : 100 € + 1 coupe (si 6 ou plus de 6 partants)

3^e : 50 € + 1 coupe (si 8 ou plus de 8 partants)

Classe : 1^{er} : 260 € + 1 coupe (si 4 ou plus de 4 partants)

2^e : 150 € + 1 coupe (si 6 ou plus de 6 partants)

3^e : 100 € + 1 coupe (si 8 ou plus de 8 partants)

4^e : 50€ + 1 coupe (si 12 ou plus de 12 partants)

Les prix sont cumulables mais divisé par 2 si le nombre de partants et de 3 ou moins de 3 dans les classes et les groupes.

Les chèques seront envoyés aux concurrents dans la semaine suivant le rallye.

La remise des prix se déroulera le Dimanche 21 Août 2011 à 18h00, place des Salines à SALINS les BAINS

↳ RECONNAISSANCES

Il est rappelé à tous les concurrents qu'il est obligatoire de respecter le code de la route pendant les reconnaissances, et qu'il est impératif d'être vigilant lors de la traversée de tous les villages qui devra s'effectuer à 30 km/h maximum. Une surveillance sera mise en place par la Gendarmerie, les Maires et les Conseillers Municipaux, les riverains ainsi que par les organisateurs.

Les reconnaissances sont interdites en dehors des horaires et dates prévues.

Toute personne prise en flagrant délit se verra sanctionnée par la Gendarmerie et par le pouvoir sportif qui appliquera les sanctions prévues dans l'article 13 du règlement standard des rallyes français pouvant aller jusqu'à la mise hors course sans remboursement des droits d'engagements.

Les voitures de reconnaissances doivent être strictement de série, sans arceau, avec un échappement et des pneus homologués route.

Ces mesures sont prises pour la survie de nos rallyes et le respect des riverains sans qui rien ne serait possible

↳ RAPPEL

- ♦ Il est rappelé que la fiche d'homologation aux vérifications techniques est obligatoire, ainsi que le passeport technique.
- ♦ Les conducteurs déclarent sur l'honneur qu'ils ne sont pas, à ce jour, sous le coup d'une suspension du permis de conduire et s'engagent à renoncer à leur participation à l'épreuve, au cas où ils se trouveraient dans cette situation au moment de son déroulement. De même, ils s'engagent à respecter la réglementation interdisant le dopage et à accepter les contrôles éventuels des médecins accrédités.
- ♦ Un licencié ne peut s'engager à la même date dans 2 épreuves organisées par des associations sportives différentes
- ♦ Le montant des droits d'engagements reste dû si le concurrent n'a pas déclaré forfait dans les délais impartis par le règlement standard en vigueur.
- ♦ L'organisation se réserve le droit d'encaisser le montant des droits d'engagement AVANT le départ de la compétition.
- ♦ L'organisation et les services de dépannages dégagent toute responsabilité quant aux éventuels dommages pouvant être occasionnés en cas de remorquages et assistances portés aux véhicules concurrents et restent à la charge des concurrents.
- ♦ Rappel sur le bruit art 4.5 règlement standard : 100 db maxi mesuré à 75% du régime maximum du moteur.
- ♦ Les contrôles seront effectués lors des vérifications techniques ainsi que pendant la durée du rallye.

Rappel art 4.3.2.3 du règlement standard : Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyer A,B et C d'une capacité minimale de 5 kgs, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture une bâche étanche (3m x5m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture.
- De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.

La pénalité pour défaut d'extincteur ou de bâche dans les parcs est de 200 €.

Rappel art 4.6 du règlement standard des rallyes : A tout moment du rallye, les voitures engagées devront posséder une plaque d'immatriculation placée à l'avant et une seconde placée à l'arrière. Celles-ci devront être conformes aux dispositions applicables en France. Elles seront apposées de manière visible aux emplacements suivants : Aux emplacements prévus à l'origine par le constructeur ou à défaut pour l'avant sur une surface sensiblement verticale et le centre de la plaque ne devra pas être placé à plus de 80 cm de l'axe longitudinal de la voiture.

L'organisateur